

SAS 2M BETAIL
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4500 €
Siège social : 10 Rue des 4 Chemins
71390 SAINT DESERT
808 896 054 RCS CHALON SUR SAONE

ACTE DE CESSIION D' ACTIONS

Les héritiers associés de Monsieur Laurent MICHOT,

- Madame Aurore. Claude. Louise DAMON. agricultrice, demeurant 1, Rue du Château – Cherchilly - à Marcheseuil (21430).

Née le 6 avril 1986. à Le Creusot (71200).

Veuve de Monsieur Laurent. Bernard MICHOT.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Monsieur Jérémy. Amaury MICHOT. collégien, demeurant 1, Rue du Château – Cherchilly – à Marcheseuil (21430).

Né le 2 janvier 2010 à Autun (71400).

Fils de Madame Aurore et de Monsieur Laurent MICHOT.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Monsieur Adrien. Valentin MICHOT. écolier, demeurant 1, Rue du Château – Cherchilly – à Marcheseuil (21430).

Né le 1er février 2014 à Autun (71400).

Fils de Madame Aurore et de Monsieur Laurent MICHOT.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « Le Cédant »,

d'une part

Et,

Monsieur Francis, Bernard MICHOT, agriculteur, demeurant 2, Rue de Diancey à Marcheseuil (21430).

Né le 9 novembre 1969 à Saulieu (21210).

Divorcé, non remarié.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire ».

d'autre part

FM AH

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE :

1 - Suivant un acte sous seing privé en date du 1er décembre 2014, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée, « 2M BETAÏL », pour une durée de 99 ans.

Le capital social de constitution est de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €). Il est divisé en 45 actions de CENT EUROS (100.00 €) chacune.

Les actions composant le capital initial ont été souscrites de la manière suivante :

Monsieur Bruno MARQUIS à concurrence de 15 actions, représentant un capital de	1 500,00 €
Monsieur Francis MICHOT à concurrence de 15 actions, représentant un capital de	1 500,00 €
Monsieur Laurent MICHOT à concurrence de 15 actions, représentant un capital de	1 500,00 €
Total : 45 actions représentant le capital social :	4 500,00 €

2 - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 15 décembre 2024, la collectivité des associés a :

⇒ Pris acte du décès de Monsieur Laurent MICHOT, en date du 12 septembre 2023 et déclaré la continuité de la société avec les héritiers, à savoir :

- Madame Aurore, Claude, Louise DAMON, agricultrice, demeurant 1, Rue du Château - Cherchilly - à Marcheseuil (21430).

Née le 6 avril 1986, à Le Creusot (71200).

Veuve de Monsieur Laurent, Bernard MICHOT.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Monsieur Jérôme, Amaury MICHOT, collégien, demeurant 1, Rue du Château - Cherchilly - à Marcheseuil (21430).

Né le 2 janvier 2010 à Autun (71400).

Fils de Madame Aurore et de Monsieur Laurent MICHOT.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

FM AM

- Monsieur Adrien, Valentin MICHOT, écolier, demeurant 1, Rue du Château – Cherchilly – à Marcheseuil (21430).
Né le 1er février 2014 à Autun (71400).
Fils de Madame Aurore et de Monsieur Laurent MICHOT.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

- ⇒ a autorisé les héritiers associés, Madame Aurore DAMON veuve MICHOT, Monsieur Jérémy MICHOT, mineur et Monsieur Adrien MICHOT, mineur, tous deux représentés par Madame Aurore DAMON veuve MICHOT à démissionner de leur qualité d'associés et à céder à Monsieur Francis MICHOT, leurs 15 actions d'une valeur unitaire de 4 272.63 € (quatre mille deux cent soixante-douze euros et soixante-trois centimes), moyennant le prix de 64 089.48 € (soixante-quatre mille quatre-vingt-neuf euros et quarante-huit centimes), payé comptant.

En conséquence de la présente transmission d'actions, l'article 7 des statuts est modifié pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital et des actions, et ce à compter du jour où ladite transmission aura été opposable à la société :

ARTICLE 7 – APPORT

Les soussignés apportent à la société, savoir :

Monsieur Bruno MARQUIS, la somme en numéraire de MILLE CINQ CENT EUROS, correspondant à 15 actions :	1 500,00 €
Monsieur Francis MICHOT, la somme en numéraire de TROIS MILLE EUROS, correspondant à 30 actions :	3 000,00 €
TOTAL des apports en numéraire :	4 500,00 €

- ⇒ Modifié corrélativement les statuts

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CESSION D' ACTIONS

Conformément aux décisions prises en assemblée générale en date du 15 décembre 2024, les héritiers associés de Monsieur Laurent MICHOT cèdent, par les présentes, sous garanties ordinaires et de droit à :

Monsieur Francis MICHOT qui accepte, 15 actions, d'une valeur de 4 272.63 euros chacune.

FM AH

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix unitaire de 4 272.63 euros par action cédée, soit un prix total de 64 089.48 euros pour 15 actions cédées, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et lui donne quittance.

AGREMENT

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2024, la présente cession a été autorisée.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES ACTIONS

Monsieur Francis MICHOT, le cessionnaire, aura la propriété de ces actions cédées à compter du 15 décembre 2024 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession d'action, l'article 7 des statuts est modifié pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital et des actions, et ce à compter du jour où ladite cession aura été opposable à la société :

ARTICLE 7 – APPORT

Les soussignés apportent à la société, savoir :

Monsieur Bruno MARQUIS, la somme en numéraire de MILLE CINQ CENT EUROS, correspondant à 15 actions :	1 500.00 €
Monsieur Francis MICHOT, la somme en numéraire de TROIS MILLE EUROS, correspondant à 30 actions :	3 000.00 €

TOTAL des apports en numéraire :	4 500.00 €

Le reste sans changement.

FM AM

DECLARATION

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- que leur noms et prénoms sont bien tels que figurant en tête des présentes et n'ont jamais été modifiés ;
- qu'ils sont nés et que leur situation matrimoniale sont comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile, qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation sur les investissements étrangers en France ;
- qu'ils sont domiciliés comme indiqué en tête des présentes.

De son côté, le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;
- qu'il n'est pas ou n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaires, faillite personnelle ou cessation de paiement ;
- que la société n'est pas et n'a jamais été assujettie à aucune procédure collective de sauvegarde des entreprises ;
- que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées par transmission suite au décès de Monsieur Laurent MICHOT.

MENTION - FORMALITE - POUVOIR

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.
Tous les pouvoirs sont conférés à la présidence afin d'accomplir toutes les formalités de publicité et autres qu'il y aura lieu de faire.

FRAIS

Tous les frais des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par Monsieur Francis MICHOT, le cessionnaire, qui s'oblige à les acquitter, à l'exception de ceux liés à la modification des statuts, qui seront la charge de la Société dont les actions sont cédées.

FM AM

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'il n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre. Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Saint Désert, le 15 décembre 2024

Madame Aurore MICHOT
Inscrite « lu et approuvé » et signer

Monsieur Francis MICHOT
Inscrite « lu et approuvé » et signer

Lu et approuvé

lu et approuvé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAONE-ET-LOIRE

Le 08/07/2025 Dossier 2025 00032141, référence 7104P01 2025 A 01403

Enregistrement : 64 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Soixante-quatre Euros

Montant reçu : Soixante-quatre Euros neuf Centimes